

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2020-D-355

**TECHNOPARC KRYSLIDE : CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DU LOCAL P2 A LA SOCIETE
ALANTAYA**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention passée avec l'entreprise Alantaya sise 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL, pour la mise à disposition du bureau P2 (42,30 m²) du Technoparc Krysalide situé à la même adresse.

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour un montant de 482,22 € HT/mois, soit 380,70 € HT de redevances et 101,52 € HT de charges, à compter du 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 31 mai 2021. Un dépôt de garantie d'un montant de 380,70€ HT est demandé au bailleur.

Article 3 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 9 décembre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **09/12/2020**
Publié ou notifié,
Le **09/12/2020**